

Arrêté fédéral relatif à l'extension et à la prolongation de la concession de la Société du chemin de fer des Alpes bernoises Berne–Loetschberg–Simplon (BLS)

du 26 septembre 1991

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 5 de la loi du 20 décembre 1957¹⁾ sur les chemins de fer;
vu le message du Conseil fédéral du 23 mai 1990²⁾,
arrête:

Article premier

La concession accordée à la Société du chemin de fer des Alpes bernoises Berne–Loetschberg–Simplon (BLS) par l'arrêté du Conseil fédéral du 20 décembre 1978³⁾, valable jusqu'au 31 décembre 1998, est étendue à la ligne de base du Loetschberg, reliant la région de Frutigen/Heustrich et celle de Gampel/Steg/Rarogne/Mundbach (raccordement de la ligne du Simplon non compris), ainsi qu'aux équipements de chargement des véhicules automobiles à Heustrich et dans la vallée du Rhône; la durée de validité de la concession est prolongée jusqu'au 31 décembre 2010.

Art. 2

¹ Le présent arrêté n'est pas de portée générale; il n'est pas soumis au référendum.

² Il entre en vigueur à la même date que l'arrêté fédéral du 4 octobre 1991⁴⁾ relatif à la construction de la ligne ferroviaire suisse à travers les Alpes (arrêté sur le transit alpin).

Conseil national, 26 septembre 1991

Le président: Bremi

Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 18 septembre 1991

Le président: Hänsenberger

La secrétaire: Huber

33689

¹⁾ RS 742.101

²⁾ FF 1990 II 1015

³⁾ RO 1978 366

⁴⁾ RO 1993 47

Arrêté fédéral relatif à l'extension et à la prolongation de la concession de la Société du chemin de fer des Alpes bernoises Berne-Loetschberg-Simplon (BLS) du 26 septembre 1991

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1993
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	04
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.02.1993
Date	
Data	
Seite	118-118
Page	
Pagina	
Ref. No	10 107 239

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.